

CONNAISSANCE COMMUNE DE FACTEURS AFFECTANT
LA MÉMOIRE DANS LE CONTEXTE
DU TÉMOIGNAGE OCULAIRE

[COMMON KNOWLEDGE OF FACTORS INFLUENCING MEMORY
IN THE CONTEXT OF EYEWITNESS TESTIMONY]

Marc MÉLEN & Christine MAINGUET

*Service de Psychologie sociale
Université de Liège*

This article presents the results of a survey where we compare the knowledge of two categories of persons about factors influencing human memory: Researchers in experimental psychology, non specialists (students in psychology, students in law and professional lawyers). Those factors, well known in the study of memory, were embedded in situations inspired by typical experiments of eyewitness testimony research. The introduction discusses the place that can be given to this survey and to the others already realised (e.g., Deffenbacher & Loftus, 1982; Noon & Hollin, 1987) in the debate about the utility of eyewitness testimony psychology. In the conclusion, some ways of collaboration between psychologists and lawyers are suggested.

Cet article présente les résultats d'une enquête où l'on compare les connaissances de chercheurs en psychologie expérimentale avec celles de non-spécialistes (étudiants en psychologie, étudiants en droit, juristes professionnels) sur des facteurs influençant la mémoire. Ces facteurs bien connus en psychologie de la mémoire étaient présentés dans des situations inspirées des expériences réalisées dans les recherches sur le témoignage oculaire. L'introduction examine quelle place cette enquête et d'autres déjà réalisées (p.e., Deffenbacher & Loftus, 1982; Noon & Hollin, 1987) peuvent occuper dans l'ensemble des arguments avancés pour convaincre la Justice de l'utilité de la psychologie du témoignage oculaire. Dans la conclusion, on propose des modes de collaboration entre psychologues et juristes.

Les auteurs tiennent à remercier les étudiants de psychologie sociale qui ont aidé à la réalisation de cette enquête: Freddy André, Antonio Castronovo, Fabian Catarrossi, Benoît Dardenne, Bénédicte Nelles, Martine Paques, Benoît Renard. Les auteurs remercient également Serge Brédart pour ses suggestions concernant l'analyse et la présentation des résultats, ainsi que Messieurs Franchimont et Masset pour leur aide «logistique». Cette enquête n'aurait pu aboutir sans l'aide des collègues et des étudiants qui ont bien voulu répondre à notre questionnaire. Qu'ils soient ici remerciés. Enfin, nous tenons à remercier deux reviewers anonymes pour leurs précieuses remarques.

INTRODUCTION

La preuve testimoniale constitue un des principaux modes de preuve du procès pénal en Belgique comme dans la plupart des systèmes de droit pénal actuels.

Depuis une quinzaine d'années, les recherches sur le témoignage oculaire constituent à nouveau un chapitre important de la psychologie judiciaire. Étudié au début du siècle (pour une synthèse des travaux anciens, voir Gorphe, 1924), le témoignage oculaire a ensuite été délaissé pendant très longtemps. Aujourd'hui, il suscite un nouvel intérêt qui se traduit par la publication de nombreux ouvrages (p.e., Clifford & Bull, 1978; Lloyd-Bostock & Clifford, 1979; Loftus, 1979; Wells & Loftus, 1984; Yarmey, 1979), de chapitres de manuels généraux (p.e., Gruneberg, Morris & Sykes, 1988), d'articles dans des revues spécialisées (comme *Law and Human Behavior*, *Law and Psychology Review*,...) ou générales (comme le *Journal of Applied Cognitive Psychology*, *Journal of Applied Psychology*, *Journal of Experimental Psychology*, *Memory and Cognition*, etc.).

Pourtant, si l'intérêt de ces recherches pour la psychologie est généralement perçu — d'autant qu'elles suscitent souvent des questions théoriques d'importance (Yuille, 1980) —, l'utilité de la psychologie du témoignage oculaire pour la Justice est quelques fois contestée. Comme par le passé (voir Loh, 1981 pour un historique des relations entre la Psychologie et la Justice), cette question donne lieu à des discussions non seulement entre représentants des deux disciplines mais aussi au sein même des deux disciplines. Ainsi, on connaît le fameux débat entre Münsterberg (1908) et Wigmore (1909) et, plus proche de nous, l'opposition entre Loftus (1983a, 1983b) et McCloskey et Egeth (1983a, 1983b).

Sur cette question de l'utilité de la psychologie dans l'appréciation des témoignages, il convient à la fois d'examiner dans quelle mesure les personnes intervenant dans le processus judiciaire (juges, avocats, policiers, jurés, ...) savent apprécier les preuves testimoniales et de voir si les psychologues peuvent les aider à combler leurs éventuelles lacunes. Cette question comporte donc deux volets.

Dans cette introduction, on examine la pertinence des arguments proposés en faveur du recours à la psychologie judiciaire pour voir dans quelle mesure ils répondent aux deux volets qui viennent d'être évoqués.¹

¹ La distinction des différentes sortes d'arguments est reprise à McCloskey et Egeth (1983(a)). Toutefois, la discussion qui en est faite diffère.

Une *première catégorie d'arguments*, de type *anecdotique*, s'appuie sur des exemples d'erreurs judiciaires où des personnes, d'abord reconnues coupables d'un crime, se sont avérées ensuite être innocentes. L'exemple le plus intéressant pour le «chroniqueur» consistant en la condamnation par erreur pour un crime atroce. Mais ce type de preuve paraît difficile à manier: aux Etats-Unis, sur 20.000 personnes condamnées clamant leur innocence, 2000 représenteraient de réelles erreurs judiciaires (Houts, 1981, p.2, cité dans Loftus 1983a, p.564). Mais il est difficile d'attribuer à un témoignage inexact l'erreur judiciaire qui entache tout un procès. Et selon McCloskey and Egeth (1983 a): «le nombre de cas connus de condamnation incorrecte résultant d'un témoignage oculaire représente 1% des cas où des accusés furent condamnés, au moins en partie, sur base d'un témoignage oculaire» (p. 552). On voit que ce type d'argument se heurte à plusieurs difficultés: définition d'un critère de sélection des affaires, accès aux données brutes, définition d'un seuil de gravité à partir duquel on estimerait qu'il faut agir.

De toute façon, cet argument ne pourrait répondre qu'à un seul volet de la question de l'utilité de la psychologie du témoignage oculaire: celui concernant la capacité de la Justice à apprécier la valeur des témoignages. La nécessité de recourir à des psychologues afin d'éviter ou de réduire le nombre d'erreurs judiciaires ne pourrait être démontrée.

Un *deuxième type d'argument*, souvent rencontré dans la littérature, consiste à faire remarquer que dans les recherches sur le témoignage oculaire, beaucoup de «témoins» commettent des erreurs et qu'on peut généraliser ces résultats aux témoins réels. Toutefois cet argument ne résiste pas à l'analyse. D'abord parce qu'il y a deux obstacles à la généralisation: premièrement, les expériences sont souvent conçues pour obtenir des taux d'erreurs importants, ce que certains auteurs ont d'ailleurs regretté (Wells, 1978; Yuille, 1980). Deuxièmement, toutes les erreurs de témoignage étudiées expérimentalement n'ont pas la même importance écologique: elles n'ont probablement pas la même incidence dans un procès. Ensuite, cet argument ne répond à nouveau qu'à un aspect de la question examinée ici: celle de la capacité de la psychologie à juger de la qualité des témoignages. Les expériences auxquelles cet argument fait référence ne permettent pas de conclure que la Justice n'est pas consciente des erreurs de témoignage qui prennent place dans le processus judiciaire (sur ce point, voir aussi McCloskey & Egeth, 1983a).

Un *troisième type d'argument* s'appuie sur des expériences montrant

que des sujets jouant le rôle de jurés surestiment l'exactitude réelle des témoignages oculaires (voir p.e., Lindsay, Wells & Rumpel, 1981; Wells, Lindsay & Ferguson, 1979). Ces résultats contribuent, certes, à montrer que les jurés auraient tendance à ne pas apprécier les témoignages à leur juste valeur. Mais d'une part, comme le font remarquer Mc Closkey and Egeth (1983a, p. 556), la surestimation de la valeur des témoignages par les jurés ne conduit pas nécessairement à une «sur-condamnation» des accusés sur base de ces témoignages; d'autre part, ces expériences ne permettent pas d'affirmer que des psychologues auraient pu aider à apprécier correctement la valeur des témoignages.

Les expériences relatives aux *témoins discrédités* fournissent la base d'un *quatrième type d'argument*. Loftus (1974) avait obtenu des résultats qui semblaient indiquer que la compétence d'un témoin pouvait ne pas avoir d'influence sur les décisions de culpabilité prises par des sujets interrogés isolément: le pourcentage de «verdicts» de culpabilité produit par un témoin incompetent (qui ne portait pas de verres correcteurs au moment des faits malgré sa vue déficiente) ne différait pas statistiquement du pourcentage de «verdicts» de culpabilité produit par un témoin compétent (dont la vue était intacte). Tous deux étaient plus convaincants que des preuves matérielles seules. Toutefois ce résultat n'a pas toujours été reproduit. Une méta-analyse de Whitley (1987) fait apparaître qu'un témoin discrédité est plus influent que pas de témoin du tout mais moins influent qu'un témoin non discrédité. Même si cette conclusion est moins «spectaculaire» que celle de Loftus (1974), elle permet de douter de la capacité des «jurés» d'évaluer la valeur des témoignages et fait craindre que des verdicts de culpabilité puissent reposer sur des témoignages inexacts. Mais une fois encore cet argument ne fournit pas de réponse au deuxième volet de la question de l'utilité de la psychologie du témoignage oculaire: celle concernant la capacité des psychologues de pallier les lacunes des agents de la Justice.

Une *cinquième sorte d'argument* repose sur des enquêtes comparant les réponses de différents groupes cibles à des questions portant sur des facteurs susceptibles d'influencer les témoignages. Le K.E.B.Q. (Knowledge Eyewitness Behavior Questionnaire) de Deffenbacher and Loftus (1982) fournit l'exemple type du questionnaire utilisé dans ce genre d'enquête: chaque question consiste en un mini scénario où entre en jeu un facteur influençant le témoignage oculaire. Plusieurs propositions de réponse suivent. Les sujets doivent choisir celle qui correspond le mieux à la façon dont, selon eux, les témoins réagiront dans la situation. Le

K.E.B.Q. comporte 14 questions à 4 propositions de réponse. Plusieurs enquêtes de ce genre ont déjà été publiées: Brigham (1981), Brigham and Wolfskeil (1983), Noon and Hollin (1987), Rahaim and Brodsky (1982), Yarmey and Jones (1982, 1983). Ces enquêtes pourraient fournir l'argument le plus pertinent concernant l'utilité de la psychologie pour l'appréciation des témoignages. Surtout si elles comparent les réponses de psychologues spécialistes du témoignage et celles d'autres groupes, en particulier des personnes pouvant intervenir dans le processus judiciaire. Elles donnent, en effet, des indications sur les connaissances des uns et des autres. Yarmey and Jones (1982, 1983) sont les seuls à avoir interrogé des psychologues spécialistes du témoignage en plus des personnes intervenant dans le processus judiciaire (des juristes professionnels, des étudiants et des citoyens remplissant les conditions pour être jurés, ...). Dans Yarmey and Jones (1983), sont interrogés: des étudiants en droit, des étudiants d'autres facultés (sauf psychologie), des juristes professionnels, des citoyens, des psychologues spécialistes du témoignage oculaire. Le questionnaire est analogue au K.E.B.Q. (il compte 16 questions dont 7 sont communes avec le K.E.B.Q.). Les pourcentages de réponses correctes sont respectivement: 50.3%, 49.9%, 46.5%, 40.8% et 76.8 %. Les experts diffèrent de tous les autres groupes ($p < .05$) qui ne diffèrent pas entre eux ($p > .05$). Dans Yarmey and Jones (1982), ils interrogent des policiers d'Alberta (Canada) et des personnes âgées au moyen de 9 questions issues du questionnaire publié en 1983. Les policiers obtiennent 37.1% de réponses correctes en moyenne, les personnes âgées 30%. A ces 9 questions, les experts avaient une performance moyenne de 76%. Ces deux enquêtes tendent à indiquer que les psychologues spécialistes du témoignage pourraient utilement informer la Justice sur les facteurs influençant les témoignages: non seulement les non-spécialistes sont peu au courant de ces facteurs, mais en outre les spécialistes pourraient pallier leurs lacunes.

Dans la présente enquête, nous avons interrogé des chercheurs en psychologie expérimentale. Ils ne sont donc ni spécialistes du témoignage oculaire ni même de la mémoire. La raison de ce choix est très simple: il est difficile de trouver un nombre suffisant de spécialistes de la mémoire dans les universités belges francophones. Quant aux spécialistes du témoignage oculaire ils sont encore moins nombreux. Bien qu'il eût été préférable d'interroger des spécialistes du témoignage oculaire ou de la mémoire, nous avons estimé qu'il n'était pas inutile de présenter les réponses des chercheurs en psychologie expérimentale. Et ce pour plu-

seurs raisons. Premièrement, ce sont des citoyens à part entière et à ce titre ils peuvent être amenés à participer à un jury. Deuxièmement, l'enquête de Yarmey and Jones (1983) comporte un défaut: ils ont interrogé uniquement des spécialistes du témoignage oculaire, de sorte qu'on ne sait si c'est réellement leur spécialisation qui explique leur meilleure performance globale. Nous ne saurions évidemment apporter plus de réponse à cette question: notre questionnaire est différent et nous n'avons interrogé des spécialistes ni du témoignage oculaire ni de la mémoire. Néanmoins, cette enquête peut, sur ce point, être considérée comme une première approche suggestive. Avant d'aborder la méthodologie puis les résultats, il convient de situer ce questionnaire par rapport à ceux du même genre, en particulier le K.E.B.Q. et le questionnaire de Yarmey et Jones.

SPECIFICITE DU QUESTIONNAIRE

Une *première caractéristique spécifique* de notre questionnaire est qu'il porte uniquement sur le *fonctionnement de la mémoire*. Si virtuellement toutes les recherches sur le témoignage oculaire impliquent la mémoire, toutes ne renseignent pas spécifiquement sur le fonctionnement de la mémoire. C'est le cas des recherches sur la relation entre l'exactitude du témoignage et la confiance placée en celui-ci par les témoins (voir notamment Bothwell, Deffenbacher & Brigham, 1987; Deffenbacher, 1980; Cuttler & Penrod, 1989). Ce sujet n'a pas été inclus dans le questionnaire parce qu'il se rapporte plus au sentiment de connaissance qu'au fonctionnement de la mémoire. L'effet de l'expérience — souvent étudié par la comparaison entre policiers et civils (voir Clifford, 1976; Clifford & Richards, 1977; Yuille, 1984) — n'a pas non plus été repris parce qu'il s'agit d'un fait anecdotique plutôt que d'un aspect du fonctionnement de la mémoire. Les questions, et les effets qu'elles relatent, figurent en annexe.

Une *deuxième différence* est que tous les effets repris ont été étudiés non seulement dans le témoignage oculaire mais aussi en psychologie de la mémoire en général. Ils ont donc été étudiés avec d'autres matériels, offrant notamment plus de garanties de contrôle, que ceux classiquement utilisés dans les recherches sur le témoignage oculaire (diapositives, films ou textes relatant des événements criminels). De cette façon, on voulait éviter la critique selon laquelle les questionnaires comprendraient des sujets parfois mal connus expérimentalement (McCloskey & Egeth, 1983a). Suivant ce critère, l'effet de la présence (vs. absence) de la

personne cible parmi les personnes alignées dans une séance d'identification, l'effet d'une première identification sur une seconde ont été éliminés parce que trop spécifiquement rattachés au témoignage oculaire. L'effet de race a été retenu parce que, même s'il est principalement étudié dans le témoignage oculaire, il ne l'est pas que dans ce contexte (voir par exemple Chance, Goldstein & Mc Bride, 1975; Cross, Cross & Daly, 1971; Malpass & Kravitz, 1969).

Une *troisième différence* est que le questionnaire comportait des *leurres*: pour 6 questions la bonne réponse était de dire qu'il n'y a pas d'effet. Un défaut des questionnaires précédents est que toutes les questions impliquent une variable qui a réellement un effet. Ce mode de construction pourrait introduire un biais: les gens pourraient s'en apercevoir et éliminer d'office la proposition de réponse suggérant que la variable présentée n'a pas d'effet. Pour contrer ce biais éventuel, on a inclus des questions impliquant des variables dont l'absence d'effet paraissait suffisamment évident. Sauf la question 11, tous les leurres sont de pures inventions. Dans la liste de l'annexe, ils sont marqués d'une astérisque.

Une *quatrième différence* par rapport au K.E.B.Q. et au questionnaire de Yarmey et Jones est qu'on n'a pas proposé le même nombre de réponses pour toutes les questions. Pour la plupart des questions, il y avait trois propositions de réponse, mais pour deux questions, deux réponses étaient proposées. Proposer le même nombre de réponses pour toutes les questions permet de maintenir constante la probabilité de répondre correctement par chance, mais peut aussi entraîner des mal-adresses dans la formulation des questions. Dans le K.E.B.Q. et dans le questionnaire de Yarmey et Jones, il y a quatre propositions de réponse par question. Or l'exigence de quatre propositions de réponse fait que, parfois, une des propositions dénote par rapport aux autres. Par exemple, la question 10 du K.E.B.Q. porte sur l'effet de l'âge sur la reconnaissance d'un visage non familier. Les trois premières options proposent des relations entre l'âge et l'exactitude de la reconnaissance des visages non-familiers. La quatrième dit: «Vu leur plus grande expérience, les personnes âgées seront plus aptes à reconnaître des visages inconnus vus brièvement et/ou dans des conditions stressantes» (Deffenbacher & Loftus, 1982, p. 29).

Cette quatrième option n'est évidemment pas sur le même pied que les autres: on y introduit le temps d'exposition au visage et le stress alors que les trois autres ne parlaient que de l'âge. La proposition de réponse discordante pouvant être repérée par les sujets, elle introduit un

risque supplémentaire de biais. Il nous a semblé préférable de diminuer le nombre de propositions de réponse — de quatre on est passé à trois — et de ne pas exiger le même nombre de propositions pour toutes les questions. Pour la question 4, il paraissait absurde de proposer que des sujets n'ayant pas reçu la suggestion du panneau «Stop» répondraient avoir vu un «Stop». Pour la même raison, à la question 13, il semblait inadéquat de proposer une alternative où les témoins choisissent une couleur dans les bleus.

L'ENQUÊTE

Méthodologie

Le questionnaire. Il a été élaboré en groupe (8 à 10 personnes) avec l'aide des étudiants en psychologie sociale. Le premier auteur proposait une formulation qui était ensuite retravaillée, individuellement d'abord puis en groupe. Une première version a été prétestée sur 50 personnes — des universitaires autres que ceux repris dans l'échantillon final: des étudiants en philosophie, en romanes, en sociologie,... Ces sujets étaient en outre invités à faire des commentaires sur le questionnaire. Le prétest n'a entraîné que des modifications de forme: par exemple, pour rendre plus claire la question 4, les dessins des panneaux ont été ajoutés. Le questionnaire final comptait 16 questions dont 6 leurres. La question 14 a été éliminée a posteriori: l'effet de l'attractivité des visages sur leur reconnaissance (voir Cross & al., 1971; Light, Hollander & Kayra-Stuart, 1981; Shepherd & Ellis, 1977) a paru trop incertain, la littérature sur le sujet étant finalement trop contradictoire. La question 8 a subi le même traitement: finalement il n'était pas inconcevable que la variable présentée ait un effet.²

Toutes les questions, sauf les leurres, portent sur des effets étudiés dans les recherches sur le témoignage oculaire et bien connus en psychologie de la mémoire.

Sauf aux questions 4 et 13, trois réponses étaient proposées dont la structure était: la variable a un effet positif, elle a un effet négatif, elle n'a pas d'effet. L'ordre des propositions de réponse de chaque question a été fixé aléatoirement. Pour tous les sujets, le questionnaire était précédé d'une feuille expliquant le motif de l'enquête et comment y répondre. Les sujets indiquaient en outre leur âge, leur sexe, s'ils

² La voiture de luxe pourrait être un élément saillant de la situation et par là influencer la mémoire. Nous remercions un reviewer anonyme pour avoir attiré notre attention sur ce point.

avaient déjà été appelés comme témoins en justice et s'ils avaient déjà fait partie d'un jury. Pour les étudiants, l'enquêteur notait l'année d'étude et la section.

Les juristes professionnels, qui répondaient par voie postale, recevaient en outre une feuille sur laquelle ils devaient indiquer leur fonction au moment de l'enquête, depuis combien de temps ils l'exerçaient, leurs fonctions antérieures avec leurs durées. Une lettre explicative accompagnait en outre leur questionnaire.

L'échantillon. Au total, 205 personnes ont répondu: 38 étudiants de candidature en droit (CD), 39 étudiants de licence en droit (LD), 39 étudiants de candidature en psychologie (CPS), 43 étudiants de licence en psychologie (LPS), 33 juristes professionnels (JUR), 13 chercheurs en psychologie expérimentale (CHPSY). Le Tableau 1 donne la répartition selon le sexe par groupe et l'âge moyen des sujets par groupe.

Aucun étudiant n'a fait partie d'un jury d'assises, ce qui s'explique par le fait que tous ont moins de 30 ans, âge minimum requis par le législateur belge. Onze étudiants ont été appelés comme témoin au tribunal. Les juristes professionnels ont été sélectionnés dans de la liste du personnel du tribunal de Liège figurant dans l'Annuaire administratif de Belgique (édition 1987). Un pénaliste de l'université de Liège, par ailleurs membre du barreau, a sélectionné 100 noms en tenant compte de l'expérience dans les matières pénales et correctionnelles (5 ans au moins) et de la disponibilité des personnes. Les questionnaires ont été envoyés par voie postale. Sur les 33 juristes professionnels qui ont répondu, dix sont juges, deux Conseillers de la cour d'appel, deux

Tableau 1. — Répartition des Sujets par Groupe Selon l'Âge et selon le Sexe dans les Différentes Catégories d'Étude et de Profession

Études ou professions	Hommes	Femmes	Total	Age	
				M	S.D.
Droit					
candidature (CD)	20	18	38	19.53	1.48
licence (LD)	22	17	39	22.15	2.02
Psychologie					
candidature (CPS)	22	17	39	19.48	1.39
licence (LPS)	23	20	43	23.04	1.97
Juristes (JUR)	30	3	33	45.45	11.82
Chercheurs en psychologie expérimentale (CHPSY)	8	5	13	37.54	8.46

Présidents de la cour d'appel, un est substitut du Procureur du Roi et dix-huit sont avocats. La plupart des membres de la magistrature ont exercé une autre fonction au tribunal que celle occupée au moment de l'étude (des juges ont été avocat, d'autres ont été Conseiller de la cour d'appel, etc.). Deux d'entre eux ont travaillé comme juriste dans une autre institution. Sur les dix-huit avocats, quatre ont occupé d'autres fonctions que celle occupée au moment de l'étude: deux ont été juge suppléant, un a été assistant à l'université de Liège, un a été conseiller juridique dans une entreprise de télécommunication. Tous les juristes professionnels ont entre cinq et quarante-cinq ans d'expérience au tribunal, dans les matières pénales ou correctionnelles en particulier. Dix-neuf des juristes professionnels ont été appelés comme témoin en justice. Aucun n'a fait partie d'un jury mais deux ont été assesseur de cour d'assises, un président de cour d'assises et un autre sept fois avocats d'assises. Enfin, treize chercheurs en psychologie expérimentale de différentes universités francophones du pays ont été interrogés. Leurs thèmes de recherche sont différents mais tous adoptent le paradigme du traitement de l'information. Parmi les chercheurs, un seul a été appelé comme témoin en justice et un autre a fait partie d'un jury.

Résultats et discussion

Deux analyses ont été réalisées sur les items de remplissage. Une première analyse par montre que pour les items 3, 9 et 16, la distribution des réponses correctes ne diffère pas de celle attendue si les sujets avaient répondu au hasard. Respectivement, $\chi^2 = 4.7389$, $\chi^2 = 4.6176$ et $\chi^2 = 8.8235$, tous $p > .05$. On ne peut attribuer la responsabilité de ce résultat à aucun groupe en particulier: l'analyse par χ^2 sur la répartition des bonnes réponses dans les différents groupes ne montre aucune différence significative. Pour les items 7 et 11, la distribution des réponses diffère significativement de celle qu'on aurait attendue si les sujets avaient répondu au hasard: respectivement, $\chi^2 = 51.2903$ ($p < .0001$), $\chi^2 = 199.0882$ ($p < .0001$). L'item 11 est le seul item de remplissage pour lequel on obtient une différence significative: les étudiants de licence en droit ont une performance significativement inférieure à tous les autres (pour tous les χ^2 , $p < .05$) qui ne diffèrent pas entre eux. Contrairement à ce que nous pensions les sujets n'ont pas perçu tous les items de remplissage comme étant des leurres. Cela indique certainement qu'il faudrait les améliorer. Toutefois, ils n'ont pas manqué leur objectif: on ne peut déduire de leur pattern de réponses que les sujets ont tendance à répondre dans le sens d'un effet.

Tableau 2. — *Pourcentages de Réponses Correctes à Chacune des Neuf Questions Analysées et Pourcentage Moyen de Réponses Correctes par Groupe*

Questions	Etudes et professions					
	CD	LD	CPS	LPS	JUR	CHPSY
1	70.27	61.54	81.57	58.14	56.25	69.23
2	29.72	23.08	57.89	41.86	28.12	53.85
4	84.21	68.42	69.23	86.05	75	92.31
5	84.21	76.92	66.67	86.05	72.72	92.31
6	71.05	79.49	71.79	79.1	66.67	92.31
10	67.56	73.68	56.41	62.79	84.84	84.61
12	71.05	58.97	74.36	67.44	69.69	84.61
13	86.84	84.61	87.18	93.02	90.91	92.31
15	63.16	66.67	92.31	65.12	72.72	92.31
M	69.88	65.24	71.51	70.54	67.63	83.76
S.D.	17.31	16.94	18.86	15.69	15.79	11.66

Note. CD= candidature en droit, LD= licence en droit, CPS= candidature en psychologie, LPS= licence en psychologie, JUR= juristes professionnels, CHPSY= chercheurs en psychologie expérimentale

Nous pouvons par conséquent centrer notre propos sur les réponses aux «vraies» questions. Le Tableau 2 donne les pourcentages de réponses correctes pour chacune des neuf questions reprises dans les analyses ainsi que le pourcentage moyen de réponses correctes par groupe pour ces neuf questions.

On a d'abord comparé la distribution des réponses correctes à chaque question à la distribution attendue si les sujets avaient répondu au hasard. Aux questions 4 et 13, les sujets avaient une probabilité de .50 de répondre correctement au hasard. Aux autres questions, ils avaient une probabilité de .33. Les tests binomiaux montrent que pour toutes les questions, la distribution des réponses correctes diffère de celle attendue par chance.

Une Anova simple a été réalisée sur les bonnes réponses prenant la variable «groupe» comme variable indépendante. Elle révèle un effet très significatif de la variable groupe: $F(5, 199) = 4.947, p < .001$. Le test de Newman-Keuls réalisé en post-hoc montre que les chercheurs diffèrent: des étudiants de candidature en droit ($p < .05$), des étudiants de licence en droit ($p < .01$), des juristes professionnels ($p < .01$). Les chercheurs ne diffèrent cependant pas ni des étudiants de candidature en psychologie ni des étudiants de licence en psychologie ($p > .05$). Les étudiants de candidature en psychologie diffèrent des étudiants de

licence en droit ($p < .05$) et des juristes professionnels ($p > .05$). Aucune autre différence n'est significative ($p < .05$). Ces résultats montrent que les chercheurs en psychologie expérimentale sont plus au courant que les juristes des facteurs influençant le fonctionnement de la mémoire: ils donnent plus de réponses correctes à ce questionnaire.

On pouvait s'attendre à un «gradient» de performance de la candidature en droit aux juristes professionnels et de la candidature en psychologie aux spécialistes de la psychologie cognitive. Les résultats ne corroborent pas cette attente: les juristes professionnels ne diffèrent pas des étudiants en droit et les chercheurs ne diffèrent pas des étudiants en psychologie. Nous reviendrons sur ce point dans la conclusion.

L'analyse suivante compare les pourcentages de réponses correctes de chaque groupe à chaque question. L'analyse par χ^2 révèle des différences significatives pour deux questions seulement: la question 2 ($\chi^2 = 14.17$, $p < .05$) et la question 15 ($\chi^2 = 13.91$, $p < .05$). Elles portent respectivement sur l'influence des schémas et sur l'effet de la restauration mentale du contexte d'encodage.

Un nouvelle série de χ^2 comparant les groupes deux à deux a été réalisée sur ces deux questions. A la question 2, les chercheurs ne diffèrent que des étudiants de licence en droit ($\chi^2 = 4.33$, $p < .05$). Ils tendent à être meilleurs que les juristes professionnels ($\chi^2 = 2.67$, $p < .10$). Les étudiants de candidature en psychologie donnent plus de réponses correctes que les étudiants de candidature en droit ($\chi^2 = 6.04$, $p < .05$), les étudiants de licence en droit ($\chi^2 = 9.70$, $p < .01$), les juristes professionnels ($\chi^2 = 6.24$, $p < .05$). Aucune autre différence n'est significative. A la question 15, les chercheurs ne diffèrent que des étudiants de candidature en droit ($\chi^2 = 3.96$, $p < .05$). Ils tendent à être meilleurs que les étudiants de licence en droit ($\chi^2 = 3.26$, $p > .05$) et que les étudiants de licence en psychologie ($\chi^2 = 3.62$, $p > .05$). Les étudiants de candidature en psychologie donnent plus de réponses correctes que les étudiants de candidature en droit ($\chi^2 = 9.51$, $p < .01$), les étudiants de licence en droit ($\chi^2 = 7.86$, $p < .01$), les étudiants de licence en psychologie ($\chi^2 = 8.83$, $p < .01$), les juristes professionnels ($\chi^2 = 4.93$, $p < .05$). Aucune autre différence n'est significative.

Les résultats de cette analyse question par question doivent être mis en rapport avec ceux de l'Anova. Plusieurs interprétations sont en fait possibles. En mettant l'accent sur l'absence de différences à la plupart des questions, on ferait remarquer que la supériorité des chercheurs sur les juristes — professionnels et en formation — ne vient pas de leur meilleure performance à toutes les questions ni d'une performance

nettement supérieure à certaines questions, mais simplement de l'accumulation de petites différences. On relativiserait d'autant plus la supériorité des chercheurs qu'aux questions 2 et 15, ce sont surtout les étudiants de candidature en psychologie qui sont supérieurs aux autres groupes. Toutefois, une autre lecture des résultats est possible: si on regarde le profil des pourcentages de réponses correctes (cf. Tableau 2), on constate qu'à 5 questions sur 9 (questions 4, 5, 6, 13 et 15), les chercheurs réalisent 92.31 % de réponses correctes alors que les juristes professionnels n'atteignent 90.91 % de réponses correctes qu'à la question 13. Sinon, leurs scores les plus élevés sont 75% (question 4) et 72.72% (questions 5 et 15). L'allure des résultats des étudiants en droit étant comparable à celle des juristes professionnels. Par ailleurs, certaines différences bien que non significatives, n'en sont pas moins importantes: ainsi à la question 10 la différence est de près de 22 %, de près de 20% aux questions 5 et 15, d'un peu plus de 17% à la question 4, et d'environ 15% à la question 12, toujours en faveur des chercheurs.

Cette lecture des résultats conduit à d'autres conclusions que la première: même non significative une différence de près de 20%, pour prendre parmi les plus importantes, ne peut être gommée. Aux questions 4, 5, 10, 12 et 15 en particulier la supériorité des chercheurs n'est pas négligeable. Il apparaît ainsi plus exact de dire que la supériorité globale des chercheurs résulte de l'accumulation de différences non significatives mais néanmoins importantes.

Une dernière analyse a été réalisée: pour chaque question, on a comparé les fréquences de choix de chaque modalité de réponse au moyen de tests binomiaux. Le Tableau 3 résume les résultats de cette analyse. Aux questions 4 (effet de l'information nouvelle erronée), 5 (effet de race), 6 (effet de la façon de formuler une question), 12 (influence de la spécificité d'encodage sur l'effet de l'information nouvelle erronée), 13 (effet de suggestion sur la reconnaissance des couleurs) et 15 (effet de la restauration mentale du contexte d'encodage), la modalité correspondant à la réponse correcte est plus souvent choisie que les deux autres modalités de réponse et qu'aucune des deux erreurs n'est choisie plus souvent que l'autre: ces questions concerneraient des effets bien connus. A la question 1 (biais d'estimation du temps), la réponse correcte est significativement plus fréquente que les deux autres possibilités de réponse. Mais lorsqu'ils se trompent les sujets pensent généralement que la durée d'une attaque de banque est sousestimée par les témoins. A la question 10 (effet de la non-directivité lors de l'audition des témoins), la réponse correcte (C) est la plus souvent

Tableau 3. — Valeurs des z des Tests Binomiaux Comparant les Fréquences de Choix des Différentes Modalités de Réponse de Chaque Question

Questions	Modalités de réponse		
1 (A)	<i>A-B: -9.5688</i>	<i>A-C: -5.4118</i>	<i>B-C: -4.875</i>
2 (C)	<i>A-C: -1.2609 NS</i>	<i>B-C: -4.3</i>	<i>A-B: -5.547</i>
4 (B)	<i>A-B: -7.2373</i>		
5 (C)	<i>A-C: -10.1675</i>	<i>B-C: -9.2223</i>	<i>A-B: -1.219 NS</i>
6 (C)	<i>A-C: -8.4119</i>	<i>B-C: -9.3495</i>	<i>A-B: -1.120 NS</i>
10 (C)	<i>A-B: -5.0348</i>	<i>B-C: -5.9463</i>	<i>A-C: -10.105</i>
12 (A)	<i>A-B: -8.2477</i>	<i>A-C: -7.6298</i>	<i>B-C: -1.792 NS</i>
13 (A)	<i>A-B: -9.1923</i>		
15 (B)	<i>A-B: -8.6676</i>	<i>B-C: -8.46</i>	<i>A-C: -0.136 NS</i>

Note. NS= non significatif ($p > .05$). Toutes les autres valeurs sont significatives à $p < .0001$. La modalité de réponse qui l'emporte sur l'autre en italique.

choisie mais lorsqu'ils se trompent les sujets pensent généralement que le style d'audition n'a pas d'effet la quantité de faits rapportés. A la question 2 (influence des schémas), la réponse correcte (C) est plus souvent choisie que la réponse B, mais la réponse A est choisie aussi souvent que la réponse correcte: les sujets sauraient ce qui ne se passe pas dans la situation décrite par cette question plutôt que ce qui s'y passe.

La même analyse a été réalisée sur les items de remplissage 7 et 11: dans les deux cas, la bonne réponse domine par rapport aux deux réponses incorrectes et aucune de celles-ci ne l'emporte sur l'autre.

CONCLUSION

Bien que nous n'ayons pas interrogé de spécialistes du témoignage oculaire ou de la mémoire, nos résultats sont analogues à ceux de Yarmey and Jones (1982, 1983): dans leurs enquêtes, les psychologues spécialistes du témoignage oculaire étaient le plus au courant des facteurs qui affectent la mémoire. Dans notre enquête, les chercheurs en psychologie expérimentale sont le plus au courant des facteurs affectant la mémoire, notamment celle des témoins oculaires. Si on compare les performances des juristes professionnels et des chercheurs, les différences sont souvent importantes même quand elles ne sont pas significatives.

Cette similitude de résultat est troublante. Nous avons signalé dans l'introduction que les enquêtes comparant juristes et spécialistes du

témoignage oculaire offraient à l'heure actuelle le meilleur argument dans le débat de l'utilité de la psychologie du témoignage oculaire. Le fait que nous n'avons pas pu interrogé des spécialistes du témoignage oculaire ou de la mémoire ne nous permet pas d'entrer directement dans le débat. Toutefois nos résultats pourraient suggérer que cette comparaison n'est pas suffisante: il conviendrait de comparer aussi des spécialistes du témoignage oculaire et des chercheurs en psychologie exerçant dans d'autres domaines.

Un des critères d'admissibilité des experts aux Etats-Unis est qu'ils doivent témoigner sur des questions pour lesquelles ils présentent des compétences spécifiques (*United States vs. Amaral*, 1973). On peut se demander si une telle compétence existe : interroger des chercheurs spécialistes du domaine et d'autres qui ne le sont pas pourrait aider à répondre à cette question.

Pourtant, même si aucune compétence spécifique n'est actuellement démontrée, on peut contester une autre décision de la justice américaine (*People vs. Guzman*, 1975). Selon cette décision, la connaissance des facteurs qui affectent le témoignage oculaire sont uniquement une affaire de sens commun. En effet dans ce cas, on se serait attendu à une absence totale de différences entre les groupes aussi bien chez Yarmey et Jones que dans la présente enquête.

Il est difficile d'expliquer pourquoi la performance des étudiants de candidature et de licence en psychologie ne diffèrent pas de celle des chercheurs. Il est peu probable que la familiarité avec la démarche expérimentale soit responsable de cette situation: les étudiants de candidature en psychologie étaient essentiellement issus de la première année, donc encore peu familiarisés avec la démarche expérimentale. On peut invoquer aussi l'idée que ce type de questionnaire est plus proche de la façon de raisonner des psychologues que de celle des juristes. Le genre de question lui-même peut paraître inhabituel aux juristes. On ne peut donc écarter totalement la présence d'un biais en faveur des psychologues formés ou en formation dans les enquêtes du genre de celle-ci.

McCloskey and Eggeth (1983a, p.551) estimaient qu'il n'y avait virtuellement aucune preuve que les psychologues sont davantage conscients que d'autres catégories de personnes de la fragilité des témoignages oculaires. Selon eux, les psychologues ne disposent d'aucune information susceptible d'améliorer la connaissance des juristes des facteurs influençant le témoignage oculaire. Cette affirmation paraît devoir être nuancée: il pourrait y avoir matière à transmission de connaissances

puisque les juristes professionnels et en formation ont moins de réponses correctes à ce questionnaire comme à celui de Yarmey et Jones.

La remarque de McCloskey et Egeth s'inscrivait dans le cadre du débat de l'intervention de psychologues comme experts des témoins oculaires. Les auteurs concluaient qu'il était trop tôt pour songer à pareille intervention. Nous ne pouvons entrer directement dans le débat de l'expertise (voir notamment Konecni & Ebbesen, 1986, Pachella, 1986; Yuille, 1980). Toutefois, étant donnée l'imperfection actuelle des données comparatives, peut-être faut-il envisager d'autres modes d'interaction. Trousse (1956), un éminent pénaliste belge, affirmait: «la fragilité de la preuve testimoniale est actuellement une proposition sur laquelle il est banal d'attirer l'attention des juges» (Trousse, 1956, n. 3589). Nous ne le pensons pas. Même en admettant que les juges soient conscients de la fragilité des témoignages, on peut se demander s'ils savent en quoi et pourquoi il en est ainsi. Aussi, on peut souhaiter une meilleure information des juristes sur les travaux de psychologie relatifs au témoignage oculaire. Notamment, on pourrait créer des cours sur ce sujet ou au moins introduire des chapitres dans les cours de psychologie qu'ils reçoivent. On peut faire la même proposition pour les cours dispensés aux gendarmes et policiers.³

D'une façon générale, il ne faudrait négliger aucune tentative de rapprochement entre la justice et la psychologie du témoignage oculaire. Dans les pays anglo-saxons, plusieurs recherches impliquant la collaboration de chercheurs et d'investigateurs ont déjà été menées (voir notamment Yuille, 1984). Il n'est pas rare non plus que l'on utilise pour les expériences du matériel mis au point par la police et offrant plus de validité écologique. De pareilles initiatives sont tout à fait concevables en Belgique aussi. Juristes et psychologues pourraient aussi s'associer pour réfléchir à la façon d'informer les juges sur les facteurs susceptibles d'influencer les témoignages.

ANNEXE

- 1) Des personnes sont témoins d'une attaque de banque qui dure 4 minutes. Quand plus tard on les interrogera, elles estimeront généralement qu'elle a duré:
 - a) plus de 4 minutes
 - b) 4 minutes environ
 - c) moins de 4 minutes

³ Les étudiants en droit ou en criminologie de l'université de Liège n'ont aucun cours spécifique sur la psychologie du témoignage oculaire. Pourtant il nous a semblé que les juristes liégeois n'étaient pas insensibles à nos travaux.

Biais d'estimation du temps

- 2) Des gens assistent à un accident entre deux voitures. Quelques minutes plus tard, on leur pose une des deux questions suivantes:
- 1) A quelle vitesse roulaient les deux voitures quand elles se sont heurtées.
 - 2) A quelle vitesse roulaient les deux voitures quand elles sont entrées en collision.
- La vitesse estimée en réponse à la question 2:
- a) sera la même que celle estimée en réponse à la question 1
 - b) sera inférieure à celle estimée en réponse à la question 1
 - c) sera supérieure à celle estimée en réponse à la question 1

Influence des schémas

- * 3) Des personnes sont prises otage lors d'une attaque de banque. Peu après, la police les interroge. On leur demande de décrire les vêtements des braqueurs, notamment leur couleur.
- Quelles que soient les couleurs réelles des vêtements, les gens, quand ils se tromperont, citeront les trois couleurs de base (jaune, bleu, rouge):
- a) plus souvent que d'autres couleurs
 - b) moins souvent que d'autres couleurs
 - c) aussi souvent que d'autres couleurs
- 4) Une voiture s'arrête à un carrefour marqué par un signal («céder le passage»). Après avoir cédé le passage à une camionnette, elle tourne à droite et renverse un piéton.
- On demande à des personnes qui ont assisté à l'accident soit:
- 1) Avez-vous vu une camionnette passer devant la voiture lorsque cette dernière s'est arrêtée devant le panneau?
 - 2) Avez-vous vu une camionnette passer devant la voiture lorsque cette dernière s'est arrêtée au carrefour?
- Quelques minutes plus tard, on demande aux gens de dire s'ils ont vu un

..... ou un⁴

Parmi ceux à qui on a posé la question 1, la proportion de personnes

affirmant avoir vu un⁵:

- a) sera aussi importante que parmi ceux qui ont reçu la question 2
- b) sera plus importante que parmi ceux qui ont reçu la question 2

Effet de l'information nouvelle erronée

- 5) Un bijoutier se fait attaquer par un voleur. La police au cours de l'enquête lui demande d'identifier son agresseur parmi un ensemble de photos de suspects. Certains des individus sont blancs d'autres noirs.
- Selon vous:
- a) le bijoutier aura autant de chances de commettre une erreur d'identification que le voleur soit de sa race ou pas

⁴ Respectivement, dessin du panneau «Stop» et du panneau «Cédez le passage».

⁵ Dessin du Panneau «Stop».

- b) le bijoutier aura plus de chances de commettre une erreur d'identification si le voleur est de sa race
- c) le bijoutier aura plus de chances de commettre une erreur d'identification si le voleur n'est pas de sa race

Effet de race

- 6) Le soir, dans un endroit sombre, une personne se fait attaquer en rentrant chez elle. Lors de l'enregistrement de sa déposition, le policier lui demande soit:
 - 1) Avez-vous remarqué la cicatrice sur le côté gauche du cou de l'agresseur?
 - 2) Avez-vous remarqué une cicatrice sur le côté gauche du cou de l'agresseur?
 Selon vous:
 - a) la probabilité que la victime dise oui est la même quelle que soit la question posée
 - b) il est moins probable que la victime dise oui en réponse à la question 1 qu'en réponse à la question 2
 - c) il est plus probable que la victime dise oui en réponse à la question 1 qu'en réponse à la question 2

Effet de la façon de formuler une question

- * 7) Des personnes sont témoins d'un vol à l'étalage dans une rue. Il y a des hommes et des femmes. Les témoins sont convoqués par la police.
Selon vous:
 - a) les femmes seront aussi exactes que les hommes dans leur récit des détails du vol
 - b) les femmes seront moins exactes que les hommes dans leur récit des détails du vol
 - c) les femmes seront plus exactes dans leur récit des détails du vol
- * 8) Des personnes sont témoins d'un accident entre deux voitures. Le conducteur de la voiture en faute prend la fuite.
 - a) les témoins se souviendront plus de la couleur de la voiture en faute s'il s'agit d'une voiture de luxe que s'il s'agit d'une voiture ordinaire
 - b) les témoins se souviendront autant de la couleur de la voiture en faute s'il s'agit d'une voiture de luxe que s'il s'agit d'une voiture ordinaire
 - c) les témoins se souviendront moins bien de la couleur de la voiture en faute s'il s'agit d'une voiture de luxe que s'il s'agit d'une voiture ordinaire
- * 9) Un pompiste est agressé. La police le convoque à une séance d'identification. La victime doit indiquer si son agresseur figure parmi les différentes personnes alignées devant elle.
Si la différence d'âge entre la victime et l'agresseur est importante:
 - a) la victime aura autant de chances de commettre une erreur d'identification que si la différence d'âge est faible
 - b) la victime aura plus de chances de commettre une erreur d'identification que si la différence d'âge est faible

- c) la victime aura moins de chances de commettre une erreur d'identification que si la différence d'âge est faible
- 10) Des personnes sont témoins d'une bagarre. Plus tard, on les interroge selon l'une des deux méthodes suivantes:
 - 1) on leur pose des questions précises
 - 2) on les laisse rapporter librement les événements
 Les témoignages obtenus par la méthode 2 seront:
 - a) aussi complets que ceux obtenus par la méthode 1
 - b) plus complets que ceux obtenus par la méthode 1
 - c) moins complets que ceux obtenus par la méthode 1

Effet de la non-directivité lors de l'audition des témoins

- * 11) Des personnes sont témoins d'un accident entre deux voitures. Il se produit en haute altitude. D'autres sont témoins d'un accident très similaire se produisant à basse altitude.

Selon vous:

- a) les témoignages rapportés à propos de l'accident à basse altitude seront moins précis que ceux rapportés à propos de l'accident en haute altitude.
- b) les témoignages rapportés à propos de l'accident à basse altitude seront plus précis que ceux rapportés à propos de l'accident en haute altitude
- c) les témoignages rapportés à propos de l'accident à basse altitude seront aussi précis que ceux rapportés à propos de l'accident en haute altitude
- 12) Des personnes assistent à un accident entre deux voitures puis répondent à une série de questions. Lors de ce premier interrogatoire, les questions ne respectent pas l'ordre chronologique de l'accident et certaines comprennent des informations inexacts. Plus tard, lors d'un deuxième interrogatoire, on les interroge soit:
 - 1) en ne respectant pas l'ordre chronologique de l'accident
 - 2) en respectant l'ordre chronologique de l'accident

Selon vous:

- a) les témoins ont plus de chances de rapporter les informations inexacts suggérées lors du premier interrogatoire s'ils sont interrogés de la façon 1 que s'ils sont interrogés de la façon 2
- b) les témoins ont autant de chances de rapporter les informations inexacts suggérées lors du premier interrogatoire s'ils sont interrogés de la façon 1 que s'ils sont interrogés de la façon 2
- c) les témoins ont moins de chances de rapporter les informations inexacts suggérées lors du premier interrogatoire s'ils sont interrogés de la façon 1 que s'ils sont interrogés de la façon 2

Influence de la spécificité d'encodage sur l'effet de l'information nouvelle erronée

- 13) Une vieille dame se fait renverser par un camion. Une voiture, verte, passe sans s'arrêter. Plus tard, on interroge des personnes qui ont assisté à l'accident et on leur pose notamment l'une des deux questions suivantes:

- 1) La voiture bleue qui est passée sans s'arrêter avait-elle un porte-bagages sur le toit?
- 2) La voiture qui est passée sans s'arrêter avait-elle un porte-bagages sur le toit?

Plus tard, on demande aux témoins d'indiquer la couleur de la voiture qui est passée sans s'arrêter. Ils doivent la désigner dans une palette de 30 couleurs (du violet au rouge)

Selon vous:

- a) les témoins à qui on a posé la question 1 tendront à choisir une couleur située entre le bleu et le vert. Ceux à qui on a posé la question 2 tendront à choisir dans les verts.
- b) que l'on ait posé la question 1 ou la question 2, les témoins tendront à choisir dans les verts

Effet de suggestion sur la reconnaissance des couleurs

- 14) Un commerçant est victime d'un hold-up. Il se rend à la police pour y faire sa déposition. La police lui montre des photos et lui demande d'indiquer si l'auteur du hold-up s'y trouve.

Si l'auteur du hold-up est physiquement attirant:

- a) le commerçant aura moins de chances de commettre une erreur d'identification que si le voleur n'est pas physiquement attirant
- b) le commerçant aura autant de chances de commettre une erreur d'identification que si le voleur n'est pas physiquement attirant
- c) le commerçant aura plus de chances de commettre une erreur d'identification que si le voleur n'est pas physiquement attirant

Effet de l'attractivité sur la reconnaissance des visages

- 15) Un conférencier est subitement interrompu au cours de son exposé par un auditeur mécontent. Le ton monte rapidement. Dans le feu de la discussion, l'auditeur finit par s'en prendre au matériel audiovisuel qu'utilisait le conférencier et s'enfuit avant qu'on ait pu le saisir.

Quelques mois plus tard on demande à des personnes qui ont assisté au débat de signaler si le «vandale» se trouve parmi les 5 photographies qu'on leur présente. Les témoins sont invités soit:

- 1) à se rappeler certains éléments de l'incident (l'endroit où il s'est produit, l'apparence physique du suspect, leurs réactions au moment de l'incident) avant de réaliser l'identification
- 2) à réaliser la tâche d'identification sans préalablement se remémorer l'endroit, leurs réactions, l'apparence physique du suspect

Selon vous:

- a) les témoins commettront moins d'erreurs d'identification dans la situation 2 que dans la situation 1
- b) les témoins commettront plus d'erreurs d'identification dans la situation 2 que dans la situation 1
- c) les témoins commettront autant d'erreurs d'identification dans la situation 2 que dans la situation 1

Effet de la remise en contexte

* 16) Une personne est témoin d'un rapt d'enfant. La police l'invite à essayer de reconnaître le «kidnappeur». La personne doit indiquer s'il figure parmi les photographies qu'on lui présente.

Selon vous:

- a) le témoin aura plus de chances de commettre une erreur d'identification si c'était un adulte qui avait été «kidnappé»
- b) le témoin aura autant de chances de commettre une erreur d'identification que si c'était un adulte qui avait été «kidnappé»
- c) le témoin aura moins de chances de commettre une erreur d'identification que si c'était un adulte qui avait été «kidnappé»

REFERENCES

- Bothwell, R.K., Deffenbacher, K.A., & Brigham, J.C. (1987). Correlation of eyewitness accuracy and confidence: Optimality hypothesis revisited. *Journal of Applied Psychology*, 72, 691-695.
- Brigham, J.C. (1981). The accuracy of eyewitness evidence: How do attorneys see it? *The Florida Bar Journal*, 55, 714-721.
- Brigham, J.C., & Wolfseil, M.P. (1983). Opinions of attorneys and law enforcement personnel on the accuracy of eyewitness identification. *Law and Human Behavior*, 3, 466-473.
- Chance, J., Goldstein, A.G., & Mc Bride, L. (1975). Differential experience and recognition memory for faces. *Journal of Social Psychology*, 97, 243-253.
- Clifford, B. (1976, April). Police as eyewitness. *New Society*, 176-177.
- Clifford, B., & Bull, B. (1978). *The psychology of person identification*. London: Routledge and Kegan Paul.
- Clifford, B., & Richards, V.J. (1977). Comparison of recall by policemen and civilians under conditions of long and short durations of exposure. *Perceptual and Motor Skills*, 45, 503-512.
- Cross, J.F., Cross, J., & Daly, J. (1971). Sex, race, age and beauty as factors in recognition of faces. *Perception and Psychophysics*, 10, 393-396.
- Cutler, B.L., & Penrod, S.D. (1989). Moderators of the confidence-accuracy correlation in faced recognition. *Applied Cognitive Psychology*, 3, 95-107.
- Deffenbacher, K.A. (1980). Eyewitness accuracy and confidence: Can we infer anything about their relationship? *Law and Human Behavior*, 4, 243-260.
- Deffenbacher, K.A., & Loftus, E.F. (1982). Do jurors share a common understanding concerning eyewitness behavior? *Law and Human Behavior*, 6, 15-30.
- Gorpe, F. (1924). *La critique du témoignage*. Paris: Syrey.
- Gruneberg, M.M., Morris, P.E., & Sykes, R.N. (Eds.). (1988). *Practical aspects of memory* (2e éd.). Chichester: Wiley.
- Houts, M. (1981). The accuracy/faillibility of eyewitness reporting. *Trauma*, 23, 1-6. Cité dans Loftus (1983 a).

- Konecni, V.J., & Ebbesen, E.B. (1986). Courtroom testimony by psychologists on eyewitness identification issues: Critical notes and reflections. *Law and Human Behavior*, 10, 117-126.
- Light, L.L., Hollander, S., & Kayra-Stuart, F. (1981). Why are attractive people harder to remember? *Personality and Social Psychology Bulletin*, 7, 269-276.
- Lindsay, R.C.L., Wells, G.L., & Rumpel, C.M. (1981). Can people detect eyewitness identification accuracy within and across situations? *Journal of Applied Psychology*, 66, 78-89.
- Lloyd-Bostock, S.M.A., & Clifford, B. (Eds.). (1983). *Evaluating witness evidence: Recent psychological research and new perspectives*. Chichester: Wiley.
- Loftus, E.F. (1974). Reconstructing memory: The incredible eyewitness. *Psychology Today*, 8, 116-119.
- Loftus, E.F. (1979). *Eyewitness testimony*. Cambridge, MA: Harvard University Press.
- Loftus, E.F. (1983 a). Silence is not golden. *American Psychologist*, 38, 564-572.
- Loftus, E.F. (1983 b). Whose shadow is crooked? *American Psychologist*, 38, 576-577.
- Loh, W.D. (1981). Psychology and Law. *Journal of Applied Social Psychology*, 11, 315-355.
- Malpass, R.S., & Kravitz, J. (1969). Recognition of faces of own- and other-race. *Journal Personality and Social Psychology*, 13, 330-334.
- McCloskey, M., & Egeth, H.E. (1983 a). Eyewitness identification: What can a psychologist tell a jury? *American Psychologist*, 38, 550-563.
- McCloskey, M., & Egeth, H.E. (1983 b). A time to speak, or a time to keep silence? *American Psychologist*, 38, 573-575.
- Münsterberg, H. (1908). *On the witness stand: Essays on psychology and crime*. New York: Clark, Boardman.
- Noon, E., & Hollin, C.R. (1987). Lay knowledge of eyewitness behaviour: A british survey. *Applied Cognitive Psychology*, 1, 143-153.
- Pachella, R.G. (1986). Personal values and the value of eyewitness testimony. *Law and Human Behavior*, 10, 145-150.
- People vs. Guzman*. 1975. 47 Cal. App. 3d 380; 121 Cal. Rptr. 69, 71. Cité dans Deffenbacher & Loftus (1982).
- Rahaim, G.L., & Brodsky, S.L. (1982). Empirical evidence versus common sense: Jurors and lawyer knowledge of eyewitness accuracy. *Law and Psychology Review*, 7, 1-15.
- Shepherd, J.W., & Ellis, H.D. (1973). The effect of attractiveness on recognition memory for faces. *American Journal of Psychology*, 9, 205-211.
- Trousse, P.E. (1956). *Novelles, droit pénal*, t.II, n. 3384 à 3664. Bruxelles: Larciens.
- United states vs. Amaral*. 1973. 488 F 2d 46 (9th Cir.). Cité dans Deffenbacher & Loftus (1982).
- Wells, G.L. (1978). Applied eyewitness-testimony research: System variables and estimator variables. *Journal of Personality and Social Psychology*, 36, 1546-1557.

- Wells, G.L., & Loftus, E.F. (Eds.). (1984). *Eyewitness testimony: Psychological perspectives*. New York: Cambridge University Press.
- Wells, G.L., Lindsay, R.C.L., & Ferguson, T.J. (1979). Accuracy, confidence, and jurors perceptions in eyewitness identification. *Journal of Applied Psychology*, 64, 440-446.
- Whitley, B.E. (1987). The effects of discredited eyewitness testimony: A meta-analysis. *Journal of Social Psychology*, 127, 209-214.
- Wigmore, J.H. (1909). Professor Münsterberg and the Psychology of testimony: Being a report of the case of Cokestone vs. Münsterberg. *Illinois Law Review*, 3, 399-445.
- Yarmey, A.D. (1979). *The psychology of eyewitness testimony*. New York: Free Press.
- Yarmey, A.D., & Jones, T.H. (1982). Police awareness of the fallibility of eyewitness identification. *Canadian Police College Journal*, 6, 113-124.
- Yarmey, A.D., & Jones, H.T. (1983). Is the psychology of eyewitness identification a matter of common sense? In S.M.A. Lloyd-Bostock & B.R. Clifford (Eds.), *Evaluating witness evidence: Recent psychological research and new perspectives* (pp. 13-40). Chichester: Wiley.
- Yuille, J.C. (1980). A critical examination of psychological and practical implications of eyewitness research. *Law and Human Behavior*, 4, 335-345.
- Yuille, J.C. (1984). Research and teaching with police: A Canadian example. *International Review of Applied Psychology*, 33, 5-23.